

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Mise en place d'une coopération de sécurité sur la ZAC de Chesnes
- ✓ Débat d'orientation budgétaire 2017
- ✓ Décision modificative n° 3
- ✓ Redevance d'occupation provisoire du domaine public par des ouvrages de transport d'électricité et de distribution de gaz
- ✓ Réhabilitation énergétique de l'école maternelle les Marronniers - Avenant n° 1 au lot 3 (titulaire : SARL Serge LOVISOLO)
- ✓ Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par la CAPI - Année 2017
- ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD
- ✓ Déclassement du terrain dit "Relais Napoléon" sis ZAC Chesnes Ouest en vue de son aliénation
- ✓ Acquisition parcelle CV n° 85 rue de Merlet
- ✓ Servitude de passage des ouvrages de raccordement PE 125 au profit de GrDF sur les parcelles CB n° 164, 254, 259, 275, 290, 293, 300 et 301 à Chesnes et aux Espinassays
- ✓ Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (prolongation du dispositif)
- ✓ Mandat au CDG38 pour négociation d'un contrat cadre des titres-repas

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13 décembre 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Jean-Marc PIREAUX, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2016.12.19.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 62.2016

OBJET : Modification de la Régie d'Avances Centre Social – enfance jeunesse – Diminution de l'avance

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le montant des dépenses constatées sur l'année 2016, le montant de la régie de dépenses peut être diminué,

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200€.

Article 2 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

DECISION MUNICIPALE N° 63.2016 **OBJET : Tarifs municipaux – année 2017**

Les tarifs municipaux pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2017
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
<i>* Salle des fêtes Tharabie</i>	
Particuliers St-Quentinois	340,00
Associations St-Quennoises	250,00
Entreprises et CE St-Quennoises	500,00
<i>* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage</i>	
Entreprises et CE St-Quennoises	120,00
<i>*Salle du Loup</i>	
Particuliers St-Quentinois	170,00
Associations St-Quennoises	83,00
entreprises et CE St-Quennoises	200,00
<i>* Salle des Moines</i>	
Particuliers St-Quentinois	72,00
Associations St-Quennoises	42,00
Entreprises et CE St-Quennoises	120,00
* Cautions	
Salle des fêtes Tharabie - associations	1000,00

Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises	2000,00
Salle du Loup	1000,00
Salle des Moines	1000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	537,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	220,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	113,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	537,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	220,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	113,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Tarif journalier en direction des entreprises/comités d'entreprises et associations extérieures	216,00
Tarif journalier en direction des associations st-quentinoises	174,00
* Centre tennistique	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	1500,00
Tarif semestriel (sept/janv ou fev/juin) pour les entreprises et les comités d'entreprises	800,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise en partenariat	60,00
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise en partenariat avec 1 technicien	310,00
Du lundi au jeudi, association extérieure	270,00
Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien	650,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire	200,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien	460,00
Du lundi au jeudi, mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	34,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise en partenariat	170,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise en partenariat avec 1 technicien	425,00
Du vendredi au samedi, association extérieure	410,00
Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien	800,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire	400,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien	710,00
Du vendredi au samedi, mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	45,00
Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	32,00
Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	40,00
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum- par personne	4,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	76,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	114,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	95,00
Jeu de piste – par enfant	3,90
Atelier Les petits jongleurs ou Fête au château- groupe de 30 enfants ou moins	300,00
Atelier Les petits jongleurs ou Fête au château- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Atelier Les petits écuyers- groupe de 30 enfants ou moins	340,00
Atelier Les petits écuyers- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, costume et marionnettes, jeux d'épées) – groupe de 30 enfants ou moins	240,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, costume et marionnettes, jeux d'épées) – au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	2,00
2nd atelier "Moyen-Age" - par enfant	2,00
Fournitures en supplément pour tous les ateliers calligraphie, héraldique, enluminure, cuisine, poterie et frappe de monnaies	1,00
Formule "Les petits voyageurs" sans cheval - groupe de 40 enfants ou moins	525,00
Formule "Les petits voyageurs" sans cheval - au-delà de 40 enfants-par enfant supplémentaire	5,00

Formule "Les petits voyageurs" avec cheval- groupe de 40 enfants ou moins	625,00
Formule "Les petits voyageurs" avec cheval - au-delà de 40 enfants-par enfant supplémentaire	6,00
Atelier "Cuisine"- groupe de 30 enfants ou moins	280,00
Atelier "Cuisine"- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Poterie"- groupe de 30 enfants ou moins	280,00
Atelier "Poterie"- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Frappe de monnaies"- groupe de 30 enfants ou moins	260,00
Atelier "Frappe de monnaies"-au-delà de 30 enfants- par enfant supplémentaire	4,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	250,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"-au-delà de 30 enfants- par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Histoire de l'architecture au moyen âge"- groupe de 30 enfants ou moins	200,00
Histoire de l'architecture au moyen âge"- au-delà de 30 enfants- par enfant supplémentaire	2,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE	
photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs	0,09
photocopies 1 couleur noir - particuliers	0,18
photocopie couleurs - coopérative écoles	0,15
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,06
Télécopie chômeurs	0,84
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
2m² d'une durée de 15 ans	165,00
4m² d'une durée de 15 ans	325,00
2m² d'une durée de 30 ans	325,00
4m² d'une durée de 30 ans	650,00
colombarium d'une durée de 15 ans	290,00
cavernes d'une durée de 15 ans	310,00
cavernes d'une durée de 30 ans	620,00
colombarium d'une durée de 30 ans	580,00
caveau provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait)	27,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait)	40,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait)	60,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	65,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
Terrasse forfait annuel	200,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Impression couleur	0,80
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	2,90
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,20
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,00
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et	5,70

couple de 17 501 € à 20 000 €	
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	7,20
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GRPS	38,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	24,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel	31,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	20,00
TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE	
Tarif pour un transport Aller/Retour	1,00

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.2

OBJET : Mise en place d'une coopération de sécurité sur la ZAC de Chesnes

Michel BACCONNIER, le maire, expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 16 décembre 2016 la Préfecture de l'Isère nous a transmis un courrier concernant le projet de convention de coopération de sécurité relatif au parc d'activités de Chesnes pour laquelle la signature d'une convention est prévue le 6 janvier 2017.

Au regard des délais, il est nécessaire d'ajouter cette question à l'ordre du jour de ce soir.

La convention locale de coopération de sécurité est issue d'une décision de coopération opérationnelle renforcée entre le PIL'es, les mairies de Saint Quentin Fallavier, Satolas et Bons, La Verpillière, le Président de la CAPI et le groupement de gendarmerie départemental de l'Isère.

L'évaluation des risques de délinquance et de troubles à la tranquillité publique du périmètre du Parc d'Activités de Chesnes conduite conjointement par la gendarmerie nationale, les maires, le Président de l'EPCI et les entreprises adhérentes du Pôle d'Intelligence Logistique fait apparaître la nécessité d'une coopération entre toutes les parties.

Les signataires de la présente convention s'engagent à conjuguer leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes de délinquance et de malveillance, notamment : tout type de vol, violences et menaces, escroquerie et abus de confiance, et d'une manière générale toutes les infractions et incivilités susceptibles de se produire au sein du parc d'activités.

Il s'agit notamment de :

- Sensibiliser les acteurs aux phénomènes de délinquance et à la sûreté du périmètre. En cas d'évènement, coordonner les actions de chacun dans le respect de ses attributions,
- Renforcer les échanges d'informations entre la gendarmerie nationale et les polices municipales, les donneurs d'ordre et les agents privés de sécurité,
- Travailler à l'établissement d'un diagnostic partagé concernant la sécurité de la zone, permettant le développement de nouveaux outils et projets sur le territoire,
- Le cas échéant, gérer dans le calme le flux de personnes dans le respect des mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan « vigipirate » (ou tout autre en vigueur) : contrôle des accès, inspection visuelle des sacs, palpations.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la présente convention dont la signature interviendra en début d'année 2017**
- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la mise en place d'une coopération de sécurité sur le parc d'activités de Chesnes entre l'Etat, les communes de Saint Quentin Fallavier, Satolas et Bonce, La Verpillière et le PIL'Secure, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.3

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2017

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Un rapport joint à la présente note vous permettra d'aborder cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE que la procédure du Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulée conformément aux textes.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.4

OBJET : Décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu les délibérations des DM1 et DM2 sur le budget 2016

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour intégrer des opérations d'ordres notamment liées aux fins de chantier,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION D'INVESTISSEMENT -	Montant
			Dépenses	
041	01	2313	Constructions	10 000,00
022			Dépenses imprévues	1 300,00
			TOTAL	11 300,00 €
			Recettes	
041	01	238	Avances versées	10 000,00
040	01	192	Plus value	1 300,00
			TOTAL	11 300,00 €

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT -	Montant
			Dépenses	
042	01	6761	Différences sur réalisations positives	1 300,00
022			Dépenses imprévues	- 1 300,00
			TOTAL	0 €

Le budget 2016 compte tenu de la Décision Modificative n°3 s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	12 008 428,00 €
DM 1.....	-34 126,00 €
DM 2.....	50 000,00 €
DM 3.....	0,00 €
Total.....	12 024 302,00 €
<u>Section d'investissement</u> :	7 417 116,00 €
DM 1.....	1 122 989,00 €
DM 2.....	439 992,00 €
DM 3.....	11 300,00 €
Total.....	8 991 397,00 €
Total du budget 2016	21 015 699,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.5

OBJET : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par des ouvrages de transport d'électricité et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution a été fixé par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour percevoir cette somme, la commune doit avoir délibéré sur le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes conformément à la réglementation :

1/ Modalités de calcul pour un chantier sur le réseau public de distribution d'électricité:

Selon l'article R.2333-105-2, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, est fixée selon la formule ci-après.

$PR'D = PRD/10$

PR'D : exprimé en euros, est le plafond en euros de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD : est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT.

2/ Modalités de calcul pour un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Selon l'article R. 2333-105-1, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

$PR'T = 0.35 \times LT$.

PR'T : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3/ Modalités de calcul pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

Selon l'article R. 2333-114-1, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

PR' : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le principe de perception des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz et d'électricité et décide d'en accepter les montants tels que présentés ci-dessus.
- **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.6

OBJET : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle les Marronniers - Avenant n° 1 au lot 3 (titulaire : SARL Serge LOVISOLO)

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2016.07.04.3 du 4 juillet 2016, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 20 914 € HT, à l'entreprise SARL Serge LOVISOLO pour le lot 3 (Flocage).

Lors du déroulement du chantier, l'entreprise a dû remplacer l'isolant déposé par l'entreprise de désamiantage.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 1 496 € HT soit 1 795,20 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 22 410 € HT soit 26 892 € TTC.

La plus-value s'élève à 7,15 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 3, dont le titulaire est la SARL Serge LOVISOLO.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.7

OBJET : Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par la CAPI - Année 2017

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de prestation de service relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par le service instructeur de la CAPI a été signée le 18 janvier 2016 pour l'année 2016.

Conformément à l'article R.423-15b du code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Quentin-Fallavier souhaite renouveler cette convention pour une période d'un an, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.**

Cette convention a pour objectif d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols dans l'attente de la formalisation d'un service commun à l'échelle de la CAPI.

Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CAPI, service instructeur.

La prestation de service donne lieu au remboursement, au profit de la CAPI, des frais de fonctionnement du service instructeur au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols de la Commune de Saint Quentin Fallavier instruites par la CAPI.

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient (EPC)
Permis de construire	1
Permis de construire – 1 seul logement	0,8
Permis modificatif	0,4
Permis d'aménager	1,2
Déclaration préalable	0,4
Permis de démolir	0,2
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,3

Le coût de la prestation est calculé selon la formule suivante :

Nombre d'actes enregistrés par le service CAPI sur la période considérée x coefficient x 245€ (évaluation du coût du service instructeur est calculée en fonction de règles préétablies et appliquées à l'ensemble des services mutualisés entre la CAPI et les communes)

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

- Le service instructeur de la CAPI facture l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrés au nom de la Commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la date de prise d'effet et jusqu'à la date de fin de la prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service instructeur de la CAPI, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **APPROUVE les termes de la convention et notamment les dispositions financières.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec la CAPI ainsi que tout document lié à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.8

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD

Michel BACCONNIER, le Maire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) doit s'engager entre les conseillers municipaux.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L153-12, L153-13,

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Maire expose que par délibération :

- Du 19 janvier 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble du territoire communal. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux de développement.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus et aux personnes publiques associées, lors de réunions.

Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en exergue d'enjeux importants pour la commune et en particulier :

- La nécessité de retrouver une croissance démographique et une production de logements en rapport avec les capacités importantes des équipements et services présents sur la commune.

- Le renforcement de la production de logements et la diversification des typologies résidentielles afin d'accompagner les besoins démographiques.
- L'accompagnement des besoins des habitants par une évolution des équipements en valorisant et en confortant l'offre structurante et de proximité.
- La qualité d'accueil des espaces économiques à renforcer en termes de services mais aussi de qualité paysagère, et d'intégration urbaine, d'accessibilité.
- Le maintien de l'offre commerciale de proximité dans un contexte très concurrentiel.
- La présence de nombreux atouts pour le développement des loisirs (espaces naturels, étang, petit patrimoine...).
- Les difficultés d'assurer le développement urbain compte tenu des contraintes du PEB qui empêche la densification dans la majeure partie de l'espace urbain.
- La valorisation et la préservation des qualités des paysages (paysages agricoles et naturels autour de l'espace urbain, les entrées de ville etc.).
- Le maintien des fonctionnalités écologiques présentes (en particulier le marais protégé par l'APPB, et l'ENS, le vallon du Bivet, secteur de l'étang de Fallavier protégé par l'ENS...).
- La prise en compte des risques et des nuisances dans les modes de développement.

EXPOSE DES ORIENTATIONS A DEBATTRE

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées au débat.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs de la révision et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la commune de Saint Quentin Fallavier dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet global cohérent.

Saint Quentin Fallavier, ville intégrée à l'agglomération de la CAPI, dispose de nombreux équipements administratifs, scolaires, commerciaux, au service des habitants.

Mais la ville, confrontée aux contraintes du PEB qui conduit à geler des espaces urbains, n'a pas connu une production de logements au niveau de ses capacités de d'accueil.

Tout l'enjeu du PLU est de prendre appui sur les qualités de la commune en favorisant son renouvellement pour impulser une nouvelle dynamique de développement.

Cet objectif nécessite :

- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre de qualité résidentielle,
- La préservation et la valorisation des qualités de la ville (son paysage naturel très marqué au sud du bourg, ses fonctions commerciales...),
- Le maintien des activités de proximité (commerces, services),

- La montée en gamme des espaces d'accueil économiques et en particulier le parc logistique aujourd'hui vieillissant (renforcement des services aux entreprises, qualité d'accueil et d'accès),
- La préservation du potentiel de production agricole encore présent.

Le projet communal vise cette ambition d'équilibre.

Un exposé des orientations proposées au débat suit :

Le projet communal inscrit dans le PADD comporte notamment des orientations en matière de renforcement du développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (touristique, commerciale, services, industrielle, artisanale, ...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Il prévoit aussi des orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.

Il propose des orientations en matière d'aménagement et d'organisation urbaine en lien avec la mobilité, les équipements existants ou prévus, et les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.

Ainsi les axes et orientations proposés et débattus s'articulent de la façon suivante :

1 - L'ambition générale : favoriser un développement qualitatif dans un contexte de fortes contraintes

Il s'agit de :

- Favoriser une production de logements accrue mais dans la limite de la réceptivité des sites liée aux contraintes (PEB, canalisations dangereuses, accessibilité, paysage urbain, risques naturels). Le centre de Saint Quentin Fallavier peut participer à cette production par un renouvellement de l'offre,
- Favoriser le renouvellement du parc de logements anciens,
- Adapter les typologies d'habitat aux besoins du territoire et aux aspirations de la population à accueillir,
- Encadrer les possibilités de développement économique en privilégiant la densification des sites existants prioritairement à leur extension,
- Soutenir l'offre commerciale de proximité dans un contexte de forte concurrence périphérique,
- Accompagner les besoins des habitants par le maintien, l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements et services,
- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur la qualité de son patrimoine bâti, paysager, naturel.

Ce développement renforcé est recherché dans un équilibre avec :

- La préservation des espaces agricoles périurbains qui constituent une ressource à proximité des habitants, mais aussi un facteur de qualité des paysages et du cadre de vie,
- La préservation des espaces naturels et plus particulièrement ceux présents dans les vallons des Allinges, du Bivet et l'étang de Fallavier,
- La valorisation du cadre paysager : image des entrées de ville, reconquête des friches logistiques, requalification des zones d'activités, poursuite de la requalification des espaces publics...,
- L'organisation d'un fonctionnement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et de la gare,
- Les capacités d'investissements dans les réseaux, voiries, équipements, les transports en commun.

Le projet communal raisonne à une échéance d'une douzaine d'années, mais les orientations du PLU ont pour ambition de préparer l'avenir au-delà de cet horizon.

2 - Rechercher un rééquilibrage générationnel et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels

- **Une croissance démographique mesurée et la recherche d'un rééquilibrage générationnel**

Le projet communal s'appuie sur une croissance démographique limitée à un rythme en accord avec les capacités foncières fortement réduites par le PEB.

Pour retrouver cette dynamique, le PLU doit permettre de favoriser l'implantation des jeunes ménages et des jeunes en décohabitation. Le vieillissement démographique s'est installé et nécessite un accompagnement par le développement d'une offre en logement adaptée à proximité immédiate des services, commerces et des équipements.

- **Une production de logements plus variée et qualitative**

Il s'agit à travers cette orientation de retenir un scénario de production de logements qui doit permettre :

- De répondre aux besoins globaux générés par le desserrement démographique, l'accroissement démographique et le renouvellement du parc de logements. Pour répondre à l'ensemble de ces besoins il est nécessaire de prévoir une production d'environ 17 logements/an,
- D'intervenir sur la qualité de l'offre en termes de qualité résidentielle, de qualité des espaces de vie,
- De diversifier les typologies à produire pour apporter une réponse aux besoins non satisfaits,
- De maintenir la production de produits individualisés vis à vis de ménages actifs à plus fortes capacités économiques, et pour conserver des logements familiaux,
- De renouveler l'offre locative et en particulier l'offre locative sociale.

3 - Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux contraintes du PEB

Il s'agit de développer une offre respectueuse des espaces agricoles, naturels et du caractère des paysages. Compte tenu des contraintes, la maîtrise de la consommation foncière est recherchée par une densification qualitative dans la production de logements, dans les enveloppes urbaines.

L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière est défini dans une approche de densité de construction. Aussi le développement de la ville est envisagé avec une densité globale qui cherche à se rapprocher de celle définie par le SCOT (soit 40 logts/ha) avec toutefois les modulations suivantes :

- Dans les secteurs urbains soumis au PEB cette densité ne pourra pas être atteinte, étant définie par le PEB à environ un logement par parcelle, quelle que soit la taille du tènement,
- Dans les hameaux et les secteurs pavillonnaires, la cohérence urbaine et paysagère, les contraintes du fonctionnement urbain ne permettent pas d'atteindre cette densité sans compromettre l'équilibre paysager et la qualité du cadre de vie. Ces secteurs présentent actuellement une densité inférieure à 15 logts/ha. La densification doit être maîtrisée, il ne saurait être question de déstructurer ces tissus bâtis,
- Dans le quartier de la gare : ce secteur pourrait en l'absence du PEB développer une densification, le tissu bâti s'y prête, mais les contraintes du PEB ne permettent pas de développer cette densification,
- Dans le centre historique : la densification passe par des opérations de renouvellement urbain. La densité de 40 logements/ha pourra être mise en œuvre globalement mais elle sera déclinée en fonction de la diversification des typologies résidentielles recherchée.

L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière est donc une approche peu pertinente pour l'habitat dans le contexte particulier de la commune de St Quentin Fallavier. Elle se justifie plus pour les zones économiques. Il s'agit pour le parc d'activités au nord de la

voie ferrée de favoriser son développement par densification, mobilisation des friches logistiques avant extension foncière.

Le PADD identifie plusieurs sites porteurs d'enjeux pour le développement de la commune.

4 - Organiser la structure urbaine en reliant les polarités de la commune

- Relier les polarités attractives de la commune dans des parcours structurants offrant des modes alternatifs à la voiture (gare, centre, centre commercial des Muguetts, parc d'activités),
- Renforcer et mailler les modes doux des usages quotidiens et les parcours de loisirs
- Réduire la maille urbaine à l'échelle du piéton dans les nouveaux aménagements,
- Favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme en développant des aires de covoiturage, des espaces d'intermodalité dans le cadre de la politique de déplacements de l'agglomération. Les secteurs de la gare et les espaces disponibles des zones d'activités apparaissent adaptés pour conforter ce type d'aménagement,
- Développer à terme l'offre en branchement électrique des stationnements,
- Poursuivre une gestion adaptée des capacités de stationnement du centre favorisant son accessibilité,
- Dans le cadre de la requalification du centre, réaménager les rues recevant des linéaires commerciaux pour favoriser les parcours de flâneries et d'attractivité commerciale,
- Concernant le développement des transports en commun, la gare constitue un point d'appui majeur à valoriser. Il est nécessaire à terme que son accessibilité depuis la zone d'activités soit renforcée (gare à double accessibilité, navettes cadencées, parcours cyclables rapides et attractifs...). Il est aussi nécessaire de réorganiser les capacités de stationnement de la gare en les augmentant et/ou de renforcer l'accessibilité par des transports en communs cadencés de façon à gérer les flux en provenance des communes voisines. Les aménagements nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations ne relèvent pas de la compétence communale. Ils ne peuvent s'envisager qu'avec l'ensemble des acteurs.

5 - Valoriser et faire évoluer les équipements, les services et l'offre de loisirs

Le PLU devra permettre le renforcement, l'évolution des équipements existants et l'accueil de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins de la population et aux différentes fonctions de la ville.

Plus particulièrement, les premiers besoins et enjeux constatés, non exclusifs d'autres besoins se faisant jour ultérieurement concernent :

- La réorganisation et le développement des abords de la gare,
- Le réaménagement de l'espace du stade du quartier de la gare en secteur de loisirs de proximité,
- L'accompagnement du développement démographique par des équipements de proximité (sportifs, périscolaires, socio-culturels etc.),
- Le renforcement de l'offre en activités et équipements de loisirs et de tourisme. Notamment la poursuite de la valorisation du patrimoine bâti et culturel pourra aussi nécessiter le développement de nouveaux équipements publics ou privés d'accueil (espace muséal, espaces associatifs... Cf. le chapitre sur le développement économique et touristique),
- La poursuite du renforcement de l'armature numérique déjà bien engagée sur le territoire communal. Les zones d'activités, et le site de la gare dans le cadre de l'accueil d'activités sont particulièrement concernés, et devront bénéficier de cet équipement.

6 - Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique

Les orientations suivantes sont notamment proposées :

Le secteur de production industrielle et la logistique

La zone de Chesnes et des espaces économiques adjacents présentent un caractère structurant à l'échelle métropolitaine qu'il s'agit de maintenir.

Mais ce confortement passe par :

- Une densification des espaces existants et la mobilisation des friches avant les extensions urbaines,
- Le renforcement de la qualité d'accueil de la zone : au niveau des aménagements paysagers, mais aussi au niveau du renforcement des services aux entreprises de l'hébergement hôtelier,
- Le renforcement de son accessibilité depuis la gare,
- Un équilibre avec la préservation des enjeux écologiques présents dans la zone (en particulier la prise en compte des milieux favorables à l'œdicnème criard).

Ces zones doivent conserver une vocation industrielle et logistique marquée. Elles pourront offrir une diversification tertiaire. Mais elles ne sont pas destinées à recevoir des commerces de grande distribution. Elles peuvent développer des locaux d'expositions vente liés aux entreprises artisanales ou industrielles, des services aux entreprises (restauration, équipements pour les salariés...) et commerce de gros.

Les entreprises situées hors des zones d'activités doivent aussi pouvoir trouver des conditions permettant leur développement. Le PLU doit autoriser leurs extensions et leurs évolutions.

Le secteur tertiaire et artisanal

Il est nécessaire de favoriser l'accueil d'activités tertiaires et artisanales pour diversifier l'économie et les sources d'emplois. Le secteur de la gare apparaît comme un secteur prioritaire pour accueillir ce type d'activités compatibles avec le voisinage résidentiel.

L'offre foncière pourra être complétée par des implantations en centre-ville ou dans le cadre de requalification des zones d'activités.

Le secteur commercial

La priorité est donnée au centre et à la requalification du centre commercial des Muguets. Son fonctionnement est très lié à la proximité de la zone d'activités. Il est aujourd'hui vieillissant et s'inscrit dans un contexte fortement concurrentiel avec le développement de nouvelles offres commerciales sur les communes voisines. L'objectif est de favoriser sa requalification et son évolution pour lui permettre de se maintenir dans ce contexte.

Concernant le centre bourg, la commune souhaite renforcer et renouveler l'offre commerciale dans le cadre d'une recomposition urbaine.

Sur des linéaires structurants, les rez-de-chaussée sont consacrés aux activités d'animation de la ville (commerces, services, équipements, artisanat de proximité, activités touristiques ...).

Le secteur touristique et les loisirs

Le projet communal recherche un renforcement et une diversification des activités offertes et des capacités d'hébergement.

Le secteur agricole

Il s'agit à travers le PLU de pérenniser les territoires agricoles et les structures d'exploitation pour :

- Le maintien du potentiel de production de proximité,
- La fonction d'entretien et de valorisation du paysage,
- La valorisation de la production agricole locale en lien avec le développement des circuits courts et les débouchés touristiques.

7- Construire un cadre de vie de qualité

Les orientations du PLU recherchent les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser les éléments identitaires de la commune (site des Allinges, Les ensembles homogènes des tissus pavillonnaires et de leur paysage « jardiné, la protection des éléments végétaux remarquables du paysage...),
- Assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains,
- Poursuivre la valorisation des espaces publics existants et renforcer la trame verte urbaine en intégrant de nouveaux espaces collectifs, nouveaux parcours de modes doux,
- Requalifier les points plus banalisés du paysage (La qualité des espaces d'accueil économique, la qualité des entrées de ville principales).

8 - Valoriser le patrimoine naturel

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique par :

- La préservation des grandes entités naturelles et sites à enjeu écologique de la commune : les principaux secteurs boisés, les coteaux arborés sont à préserver dans leurs continuités végétales,
- La protection des espaces reconnus pour leur valeur écologique en particulier les secteurs du marais de la Bourbre/Catelan, le marais de Centignonnière, le vallon du Bivet et l'ensemble de l'étang de Fallavier; ainsi que les zones humides identifiées,
- La protection des corridors écologiques identifiés (d'eau et terrestres) notamment par le maintien des boisements rivulaires encore présents. Les principaux corridors d'eau concernés sont le Bivet et le vallon des Allinges. Concernant le corridor identifié dans le prolongement du vallon du Bivet et aujourd'hui interrompu par les infrastructures routières départementales, autoroutières et ferroviaires, la mise en œuvre de sa restauration engage des acteurs autres que la commune,
- L'intégration des enjeux écologiques dans les zones d'activités.

Renforcer la « nature ordinaire » par :

- La valorisation des espaces naturels et leur accessibilité (abords des cours d'eau, bois) par des parcours de loisirs, belvédères, parcours de santé, promenades, etc,
- L'enrichissement d'un réseau de proximité permettant de renforcer la nature ordinaire dans l'espace urbain.

Intégrer les risques et les nuisances et préserver la ressource en eau par :

- Le respect du cycle et de la qualité de l'eau en conditionnant les modes d'urbanisation à une gestion adaptée des eaux pluviales de façon à limiter ou compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation ;
- La prise en compte du risque d'inondation dans les modes de développement est assurée par le PPRi,
- L'intégration des nuisances,
- La participation à la qualité de l'air en maîtrisant les déplacements automobiles par un resserrement du développement urbain sur les secteurs de centralité, et/ou en développant des alternatives attractives en modes doux.

Participer à la transition énergétique

Il s'agit de favoriser la qualité environnementale et énergétique dans les modes de développement résidentiels et économiques.

LE DEBAT

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux qui s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Le débat fait apparaître un consensus sur les principaux axes et orientations du PADD, notamment sur la diversité de la production de logements, le renforcement des modes doux de déplacement urbain. La préservation et la valorisation des espaces naturels et la pérennisation des espaces agricoles existants sont également au centre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.9

OBJET : Déclassement du terrain dit "Relais Napoléon" sis ZAC Chesnes Ouest en vue de son aliénation

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que la SARA Aménagement a récemment engagé l'aménagement du secteur de Cuvalu au sein de la ZAC de Chesnes Ouest. Le projet vise principalement à la viabilisation de deux tènements respectivement de 10 623m² et 42 299m². Le terrain principal, situé en bordure de la RD 1006, présente une géométrie complexe qui pourrait être améliorée par l'acquisition auprès de la commune du terrain dit « Relais Napoléon » d'une superficie de 1 150m².

Cette emprise est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L.162.5 et R 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318.3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que désormais la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le tènement appartenant à la commune n'est plus affecté à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan topographique établi par AGATE Géomètres le 29 septembre 2016,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la SARA Aménagement,

Considérant l'évaluation du service des Domaines en date du 15 décembre 2016 à hauteur de 23 000€,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privée de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire, la SARA,

Il est proposé d'autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise nommée « Relais Napoléon » d'une superficie de 1 150m² et de céder la parcelle déclassée à la SARA Aménagement au prix de 23 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise nommée « Relais Napoléon » dans la ZAC de Chesnes Ouest, d'une superficie de 1 150m².**
- **CEDE la parcelle déclassée à la SARA Aménagement au prix de 23 000€ (vingt-trois mille euros).**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette affaire.**
- **DIT que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire, soient à la charge de l'acquéreur.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.10

OBJET : Acquisition parcelle CV n° 85 rue de Merlet

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 85 sise rue de Merlet à Saint Quentin Fallavier.

La présente délibération concerne un bien composé d'une maison ancienne en pisé inhabitée depuis 15 ans, d'une superficie d'environ 60m² sur deux niveaux.

Le tènement situé en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur, présente une superficie cadastrale de 35m².

Considérant le courrier du 11 octobre 2016, par lequel les propriétaires, Madame Catherine BOUVARD et Madame Elisabeth LENOIR, nous informent de leur souhait de vendre leur bien,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 25 novembre 2016 qui a évalué le bien à 80 000€ (quatre-vingt-mille euros),

Considérant que par courrier du 5 décembre 2016, Mesdames Catherine BOUVARD et Elisabeth LENOIR, ont accepté la vente, au profit de la commune, pour un montant de 80 000€ (quatre-vingt-mille euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 85 sise rue de Merlet, au prix de 80 000€ ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.11

OBJET : Servitude de passage des ouvrages de raccordement PE 125 au profit de GrDF sur les parcelles CB n° 164, 254, 259, 275, 290, 293, 300 et 301 à Chesnes et aux Espinassays

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué au Patrimoine bâti et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que GrDF va procéder à des travaux pour l'alimentation « bouclage gaz Grdf St Quentin Fallavier », sur les parcelles communales suivantes :

Parcelles	Lieu	Longueur empruntée
CB n° 164	Chesnes	68 mètres
CB n° 254	Espinassays	6 mètres
CB n° 259	Chesnes	361 mètres
CB n° 275	Chesnes	97 mètres
CB n° 293	Espinassays	15 mètres
CB n° 290	Chesnes	143 mètres
CB n° 300	Chesnes	125 mètres
CB n° 301	Chesnes	291 mètres
TOTAL		1 106 mètres

Les droits pour GrDF sont les suivants :

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires, dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de canalisation : 1 mètre à droite, 1 mètre à gauche.
- Pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en

conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages.

- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 0.5m² de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages.
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 3 mètres.
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus.

La collectivité conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.

La collectivité s'engage :

- A ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 1 mètre, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.30 mètres de profondeur.
- A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages.
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.
- En cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées et en l'obligeant à les respecter.

Les servitudes sont consenties à titre gracieux et pourront être réitérées par acte authentique dans un délai de deux mois à compter de la demande faite par une des deux parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de GrDF. Elles feront l'objet d'une convention qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur totale de 1 106 mètres et de l'installation d'un poste de livraison et de leurs accessoires sur les parcelles CB n° 164, 254, 259, 275, 290, 293, 300 et 301 à Chesnes et aux Espinassays, au profit de GrDF.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur totale de 1 106 mètres et de l'installation d'un poste de livraison et de leurs accessoires sur les parcelles CB n° 164, 254, 259, 275, 290, 293, 300 et 301 à Chesnes et aux Espinassays, ainsi que tout document se rapport à ladite affaire.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte notarié seront intégralement pris en charge par GrDF.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.12

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (prolongation du dispositif)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 8 novembre 2016 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

Au regard du Rapport sur la situation des agents contractuels présenté ci-dessous et de l'absence d'agents remplissant les conditions, la collectivité n'ouvre pas de poste à la titularisation dans le cadre de la prolongation des dispositions de la loi 2012-347.

Pour information, la Loi 2012-647 a permis la création de 2 emplois titulaires en 2013.

RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRETENDRE A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION PREVUES AUX ARTICLES 14 ET 15 DE LA LOI 2012-347 POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

Il s'agit d'agents contractuels :

- en CDI, en fonction au 31 mars 2013 (au moins à mi-temps),
- ayant bénéficiés de la transformation de leur CDD en CDI au 31/03/2012,

- en CDD sur des emplois permanents justifiant de 4 années d'ancienneté entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013, ou de 4 ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 ans entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

Filière (nature des fonctions)	Catégorie	Grade	Eligibilité de l'agent au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP à la date de présentation du présent rapport au CTP (8/11/16)
néant	néant	néant	néant	néant	néant

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2012 AU 12/03/2016

Année 2013			
Grade	Titularisation		CDIsation
	Nb postes ouverts (programme pluriannuel)	Nb de postes pourvus dans le cadre du dispositif	Néant
Rédacteur	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique du 8 novembre 2016.
- **DECIDE** en conséquence de n'ouvrir aucun poste dans le cadre d'un Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire défini par la loi 2012-347 modifiée et le décret 2016-1123.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.12.19.13

OBJET : Mandat au CDG38 pour négociation d'un contrat cadre des titres-repas

Monsieur le Maire expose que le contrat conclu avec le Centre de Gestion de l'Isère et concernant les titres-restaurant pour le personnel territorial prend fin au 31 décembre 2017.

Le CDG 38 doit procéder à l'établissement d'un nouveau contrat à adhésion facultative des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'intérêt d'un tel contrat est de mutualiser les coûts.

La présente délibération a pour objet de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre « Offre de titres-restaurant pour le personnel territorial » selon les termes de l'article 25 de la loi 84-53 et des articles 20 et 71 de la loi 2007-209.

La décision d'adhésion au contrat ne sera effective qu'après nouvelle délibération, au regard des clauses du contrat et des modalités d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres-restaurant pour le personnel territorial.**
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
La durée du contrat est fixée à 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période d'un an supplémentaire.
- **AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité